



Canadian  
Race Relations  
Foundation

Fondation  
canadienne des  
relations raciales

**LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

***La Fondation canadienne des relations raciales  
Rapport annuel soumis au Parlement  
Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024***

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
L'OBJECTIF DE LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i>	3
MANDAT ET RESPONSABILITÉS DE LA FCRR	3
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	4
STRUCTURE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE	4
DÉLÉGATION DE POUVOIRS	4
FAITS SAILLANTS DES RAPPORTS STATISTIQUES	5
NOMBRE DE DEMANDES REÇUES	5
INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE	5
EXEMPTION	6
FORMATION ET SENSIBILISATION	6
CHANGEMENTS ORGANISATIONNELS IMPORTANTS	6
APERÇU DES POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES, NOUVELLES OU RÉVISÉES, RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i>	6
RÉSUMÉ DES QUESTIONS CLÉS ET DES MESURES PRISES CONCERNANT LES PLAINTES	7
INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS À L'INFORMATION	7
PUBLICATION PROACTIVE EN VERTU DE LA PARTIE 2 DE LA LOI	7
CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ	7
DESCRIPTION DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS	8
PLAINTES OU AUTRES EN MATIÈRE D'ACCÈS À L'INFORMATION, AUDITS, ETC.	8
APPELS À LA COUR FÉDÉRALE OU À LA COUR D'APPEL FÉDÉRALE	8
ANNEXE A- ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION	9
ANNEXE B- RAPPORT STATISTIQUE SUR LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i>	10

## **INTRODUCTION**

La Fondation canadienne des relations raciales (FCRR) présente au Parlement son rapport annuel, à la fois à la Chambre des communes et au Sénat, conformément à l'article 94 de la Loi sur l'accès à l'information. Le rapport décrit les activités qui témoignent de la conformité aux dispositions de la Loi pour l'exercice commençant le 1er avril 2023 et se terminant le 31 mars 2024.

## **L'OBJECTIF DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

Le présent rapport annuel est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la *loi sur l'accès à l'information*. Le but de la *Loi sur l'accès à l'information* est de fournir aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et toute personne physique ou morale présente au Canada un droit d'accès à l'information contenue dans les documents sous le contrôle de la plupart des institutions gouvernementales et de certains autres organismes créés par le Parlement, comme la Fondation canadienne des relations raciales (FCRR). La *Loi sur l'accès à l'information* repose sur les principes selon lesquels le public a le droit d'avoir accès aux renseignements relatifs aux activités gouvernementales, les exceptions à ce droit doivent être limitées et précises, et la décision de divulguer des renseignements doit être examinée par une entité indépendante du gouvernement. La *Loi sur l'accès à l'information* vise à compléter et non à remplacer les voies de communication en place.

La FCRR ne produit pas de rapports pour le compte de filiales à 100 % ou d'institutions non opérationnelles.

## **MANDAT ET RESPONSABILITÉS DE LA FCRR**

La Fondation canadienne des relations raciales (FCRR) a été créée dans le cadre de l'*Entente de redressement à l'égard des Canadiens japonais* signée en 1988. Conformément à la *Loi sur la Fondation canadienne des relations raciales*, adoptée par la Chambre des communes en 1991, et entrée en vigueur en 1996 : « (...) la Fondation a pour mission de faciliter, dans l'ensemble du pays, le développement, le partage et la mise en œuvre de toute connaissance ou compétence utile en vue de contribuer à l'élimination du racisme et de toute forme de discrimination raciale au Canada... » Elle a commencé ses activités en novembre 1997. Société d'État à présent sous les auspices du ministère du Patrimoine canadien, ses dirigeants et employés ne font pas partie de l'administration publique fédérale. La FCRR possède également le statut d'organisme de bienfaisance enregistré. Elle exerce ses activités principalement à l'aide des revenus provenant de son fonds de dotation et un financement essentiellement temporaire du gouvernement du Canada.

La FCRR s'est fixée comme objectif d'agir à titre d'agent de changement et de chef de file s'exprimant ouvertement à l'égard de la lutte visant à éliminer le racisme sous toutes ses formes et de contribuer à l'essor d'une société canadienne plus harmonieuse. Elle s'est engagée à instaurer un réseau national consacré à la lutte contre toute forme de racisme dans la société canadienne et à contribuer à renforcer l'identité canadienne en ce qui a trait notamment aux principes d'égalité des chances, d'équité, de justice et de dignité humaine. La FCRR s'est aussi engagée à mieux faire comprendre les causes et manifestations passées et actuelles du racisme, et à contribuer à son élimination par une promotion de relations raciales et ethniques véritables et harmonieuses, par une responsabilisation civique, par des activités de recherche, et par le soutien et la promotion du développement de politiques nationales et la constitution de banques de données.

La FCRR n'a pas le mandat officiel d'instruire les plaintes des citoyens ni le pouvoir d'imposer de sanctions. Elle peut cependant formuler des recommandations aux responsables de l'élaboration des politiques concernant l'élimination du racisme.

Les bureaux de la FCRR sont situés dans la Ville de Toronto, mais ses activités ont une portée nationale.

## **STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

Le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre responsable du Multiculturalisme, nomme tous les membres du conseil d'administration et le directeur général.

L'orientation stratégique de la FCRR est confiée à un conseil d'administration composé d'un président et d'un maximum de 11 autres membres provenant de diverses régions du Canada. Au cours de l'exercice 2023-2024, il y avait 1 président et dix (10) membres. La liste des membres du conseil d'administration est affichée sur le site Web de la FCRR.

Un directeur général, qui exerce les fonctions de chef de la direction et est membre de droit du conseil d'administration, gère les opérations quotidiennes de la FCRR. Au cours de la période considérée, la FCRR employait trente-trois (33) personnes à temps plein, en plus du directeur général.

L'article 96 de la Loi autorise une institution gouvernementale à fournir des services liés aux pouvoirs, devoirs ou fonctions conférés ou imposés au responsable d'une institution gouvernementale en vertu de la Loi à une autre institution gouvernementale présidée par le même ministre ou placée sous la responsabilité du même ministre et peut recevoir ces services de toute autre institution gouvernementale de ce type. Ces services ne peuvent être fournis que si l'institution gouvernementale conclut un accord écrit avec l'autre institution. Au cours de la période considérée, la FCRR n'a fait l'objet d'aucun accord de service en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

## **STRUCTURE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

Le directeur des finances et de l'administration assume le rôle de coordinateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée (AIPRP) de la FCRR et dirige la coordination des activités liées à la loi sur l'AIPRP, y compris la réponse aux demandes d'information. Au cours de la période considérée, un consultant en AIPRP à temps partiel a aidé le coordinateur de l'AIPRP à mener à bien diverses activités en fonction des besoins.

La partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* exige que la FCRR publie de manière proactive les frais de voyage et d'accueil et les rapports déposés au Parlement conformément aux articles 82, 83 et 84. Le directeur des finances et de l'administration est chargé de satisfaire aux exigences de publication proactive au nom de la FCRR.

## **DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Un arrêté de délégation de pouvoirs a été accordé en vertu de la Loi en ce qui concerne l'administration des demandes d'accès à l'information, sans qu'il ait été nécessaire de créer un service distinct pour y répondre (Pour en savoir plus sur la délégation de pouvoirs, se reporter à l'Annexe A). La personne chargée d'administrer ces demandes est le directeur des finances et de l'administration.

## FAITS SAILLANTS DES RAPPORTS STATISTIQUES

Au cours de la période de référence 2023-2024, la FCRR a reçu quatre (4) demandes officielles en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, provenant de « refus d'identifier des sources » et une demande reportée de la période de référence précédente, 2022/2023, qui ont toutes été clôturées dans les délais législatifs au cours de la période de référence et il n'y a pas de demandes actives en suspens provenant de périodes de référence antérieures.

Au cours de la période de référence 2023-2023, la FCRR n'a reçu aucune demande informelle. Il y a une demande informelle en suspens pour la période de rapport précédente et reportée à 2024-25.

Il n'y a pas eu de plaintes actives le dernier jour de la période de référence.

Le formulaire rempli figure à l'annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*.

## NOMBRE DE DEMANDES REÇUES

Le tableau ci-dessous montre le volume annuel de la demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

DEMANDES FORMELLES ET CONSULTATION AUPRÈS D'AUTRES INSTITUTIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA PAR EXERCICE FINANCIER					
Année fiscale	Demandes formelles en suspens de la période précédente	Demandes formelles reçues	Demandes formelles complétées	Demandes formelles reportées à la prochaine période de rapport	Consultation terminée pour d'autres institutions du gouvernement du Canada dans les 30 jours
2023-2024	1	4	5	0	0
2022-23	2	1	2	1	0
2021-22	2	7	7	2	0
2020-21	0	2	0	2	1
2019-20	0	0	0	0	0
2018-19	0	0	0	0	0
2017-18	0	0	0	0	1
2016-17	0	2	2	0	0
2015-16	0	2	2	0	0
2014-15	0	0	0	0	0
2013-14	0	0	0	0	0
2012-13	0	0	0	0	0

## INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE

Le volume des demandes pour la période 2023-2024 a augmenté de 60 % par rapport à la moyenne des trois années précédentes, le nombre de demandes reçues étant passé à quatre, contre une seule pour la période précédente. Au cours de cette période, une demande reportée de la période 2022-2023 a été divulguée dans les délais impartis par la Loi.



Aucune consultation n'a été reçue de la part d'autres institutions et/ou organismes gouvernementaux.

### EXEMPTION

En 2023-2024, la FCRR n'a invoqué aucune exemption aux documents.

### FORMATION ET SENSIBILISATION

Aucune activité officielle de formation ou de sensibilisation n'a été offerte au personnel de la FCRR pendant la période visée par le rapport, y compris en ce qui concerne la partie 2 de la Loi. Le consultant en AIPRP à temps partiel de la FCRR a fourni des services de conseil et de sensibilisation aux employés en fonction des besoins.

### CHANGEMENTS ORGANISATIONNELS IMPORTANTS

Après une consultation approfondie avec un consultant en accessibilité, la FCRR a publié son premier plan d'accessibilité en août 2023, suivi d'un rapport d'étape en décembre pour suivre les améliorations apportées à l'accessibilité en 2023-2024. La FCRR a fixé et atteint quatre objectifs au cours de l'exercice écoulé :

- Former tous les employés au handicap et à l'accessibilité.
- Rendre notre site web plus accessible.

- Rendre notre bulletin d'information public plus accessible.
- Élaborer une liste de contrôle pour la planification d'événements accessibles.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le financement du gouvernement du Canada est passé de 11 millions de dollars à 18 millions de dollars sur deux ans.

## **APERÇU DES POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES, NOUVELLES OU RÉVISÉES, RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

Aucun changement à signaler.

## **RÉSUMÉ DES QUESTIONS CLÉS ET DES MESURES PRISES CONCERNANT LES PLAINTES**

Aucune plainte n'a été reçue ou conclue au cours de la période considérée.

## **INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS À L'INFORMATION**

Le coordinateur de l'AIPRP participe régulièrement aux réunions de la communauté de l'AIPRP du SCT afin de recevoir des informations pertinentes à l'appui des obligations de conformité de la FCRR en matière d'AIPRP.

La FCRR s'appuie sur les outils de gestion en ligne de l'AIPRP pour garantir un traitement sécurisé et rapide des demandes.

## **PUBLICATION PROACTIVE EN VERTU DE LA PARTIE 2 DE LA LOI**

La FCRR est une institution gouvernementale au sens de l'article 3 de la Loi, et aux fins des exigences de publication proactive en vertu de la Partie 2. La FCRR est assujettie aux sections suivantes, telles que décrites dans le tableau\* ci-dessous :

- Article 82 : Frais de déplacement
- Article 83 : Frais de représentation
- Article 84 : Rapports déposés au Parlement

**\*Tableau des exigences en matière de publication proactive**

Exigence législative	Section	Calendrier de publication	Exigences de la FCRR
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>			
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Oui
Entités gouvernementales ou agences et autres organismes soumis à la Loi et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>			
Contrats de plus de 10 000 \$	86	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	No
Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	No
Dossiers de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	No
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	No
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	No
Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette Loi (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)			
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	No
Les ministres			
Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	No



l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants			
Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution gouvernementale pour le ministre et reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	No
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre.	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	No
Paquets de documents d'information préparés par une institution gouvernementale en vue de la comparution d'un ministre devant une commission parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	No
Frais de voyage	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	No
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	No
Contrats de plus de 10 000 \$	77	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre  Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	No
Dépenses des cabinets ministériels  *Nota : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant l'année fiscale	No

Le pourcentage d'exigences proactives en matière de publication publiées dans les délais prescrits par la loi était de :

- Frais de voyage et de représentation : 100 %
- Rapports déposés au Parlement : 100 %

Les frais de voyage et d'accueil du FCRR publiés de manière proactive conformément aux articles 82 et 83 de la Loi sont disponibles au lien suivant :

<https://crf-fcrr.ca/fr/transparence/divulgation-de-contrats-2/>

Les rapports du FCRR publiés de manière proactive en vertu de l'article 84 de la Loi sont disponibles aux liens suivants :

<https://crrf-fcrr.ca/fr/rapports-annuels-etats-financiers/>

<https://crrf-fcrr.ca/fr/politique-de-confidentialite/>

## **CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ**

La FCRR reçoit un nombre modeste de demandes d'une année sur l'autre. Aucune politique formelle n'a donc été établie pour le suivi des délais de traitement des demandes, la nécessité de limiter les consultations interinstitutionnelles, ou en ce qui concerne les sujets fréquemment demandés en vue de rendre ces informations disponibles par d'autres moyens, si cela est possible. Le coordinateur de l'AIPRP suit attentivement les délais de traitement des demandes, le cas échéant.

Bien qu'il n'y ait pas eu de suivi formel en place concernant les clauses d'accès à l'information et de protection de la vie privée dans les contrats et accords, la FCRR s'est efforcée d'inclure des clauses plus détaillées dans ses contrats et accords au cours de la période de référence, sur une base ad hoc. Le travail se poursuivra au cours de la période de référence 2024-2025, dans un effort de normalisation de ces clauses.

En ce qui concerne l'exactitude et l'exhaustivité des informations publiées de manière proactive en vertu de la partie 2 de la Loi, le directeur des finances et de l'administration et l'assistant financier s'appuient sur un système de rappel automatisé pour s'assurer que les obligations sont remplies.

# ANNEXE A- Arrêté sur la délégation

FONDATION CANADIENNE DES RELATIONS RACIALES  
ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION* ET POUR LA PÉRIODE DE  
RAPPORT 2023/24  
DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue au titulaire du poste mentionné à l'annexe ci-après mes pouvoirs, fonctions et attributions sous réserve des conditions suivantes :

- (a) que le délégataire soit lié par les mêmes restrictions d'ordre juridictionnel, législatif et administratif auxquelles je suis assujettie;
- (b) que toute personne détenant le poste du titulaire mentionné à l'annexe ci-après, ou nommée à ce poste par intérim, puisse également exercer les pouvoirs, fonctions et attributions ici délégués;
- (c) que, nonobstant le présent arrêté de délégation, je puisse exercer en tout temps les pouvoirs, fonctions et attributions ici délégués.

Le présent arrêté de délégation, que je peux révoquer ou abroger en tout temps, entre en vigueur à la date figurant ci-dessous, et sera valide jusqu'à sa révocation. Il remplace tout arrêté de délégation précédent.

Annexe		
Poste	<i>Loi sur l'information et règlements</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Directeur des finances et de l'administration	Autorité absolue	Autorité absolue

Fait à la Ville de Toronto, ce 1<sup>er</sup> avril 2023



Mohammed Hashim - Directeur Général de la Fondation canadienne des relations raciales



## ANNEXE B

### Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Fondation canadienne des relations raciales

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

#### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

##### 1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		4
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>5</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		5
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

## 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	4
<b>Total</b>	<b>4</b>

## 1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	4
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>4</b>





**Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande**

	<b>Nombre de demandes</b>
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0



## Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

### 4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	3	0	0	0	0	0	3
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	1	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	1	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	4	0	0	1	0	0	5

## 4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

## 4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

#### 4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	3	0	0	0	0

#### 4.5 Complexité

##### 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
3	3	4

**4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes**

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio**

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

#### 4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

**4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes**

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

#### 4.5.7 Autres complexités

<b>Disposition</b>	<b>Consultation requis</b>	<b>Avis juridique</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
Communication totale	3	0	0	3
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	4	0	0	4

#### 4.6 Demandes fermées

##### 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	4
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	80

#### 4.7 Présomptions de refus

##### 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
1	0	0	0	1

##### 4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	1	0	1
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	1	0	1



#### 4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Section 5 – Prorogations

#### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

## Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	4	\$20.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
<b>Total</b>	4	\$20.00	0	\$0.00	0	\$0.00

## Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0





## 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

### 9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

## 9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

## Section 10 – Recours judiciaire

### 10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

### 10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

**Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information****11.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$5,075
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$1,800
• Contrats de services professionnels	\$1,800	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$6,875</b>

**11.2 Ressources humaines**

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.035
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.010
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	<b>0.045</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.